

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DJS 203 Subvention (230.000 euros) et convention avec la Fondation Paris Saint-Germain au titre de la saison 2014-2015.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation Paris Saint-Germain ;

Sur le rapport présenté par M Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Paris Saint-Germain, 4 bis, avenue Kennedy à Saint-Germain-en-Laye (78).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 230.000 euros est attribuée à la Fondation Paris Saint-Germain (X07794) pour les activités qu'elle se propose de mener au titre de la saison 2014-2015.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88002, mission 521 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014, de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.